



SÉANCE DU 30 MARS 2022

Nombre de Membres

En exercice : 29

Titulaires présents : 26

Pouvoirs : 3

Date de convocation :

24/03/2022

Date d'affichage :

01/04/2022

Votants :	29	Pour :	29	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents :**

BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

**Excusés ayant donné pouvoir :** CHATOT Patrick (représenté par Jean-Paul DUTHION) ; MOREL Denis (représenté par Grégoire LONG) ; REVOL Hervé (représenté par Philippe PROST).

**Objet : PERSONNEL – Actualisation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2022**

Rapporteur : PROST Philippe

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Le tableau des effectifs est un document légal qui liste les emplois créés au sein de la collectivité et permet de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

A la suite de différents mouvements de personnel et pour correspondre au plus juste aux emplois nécessaires, le tableau des effectifs doit être actualisé, notamment sur les quotités horaires des postes à temps non-complet ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39 20191114-001 du 14 novembre 2019 portant création de la Communauté de Communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet et approuvant les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39 20211230-0001 du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de Terre d'Émeraude Communauté ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération 2020-163 en date du 04 septembre 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau ;

Il convient de modifier et de remplacer la délibération n° B\_2022\_004 prise en date du 2 février 2022 ;

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

### DÉCIDE

**D'ACTUALISER** le tableau des effectifs comme suit :

GRADE / EMPLOI	Cat.	Temps de travail	Nbre heures qd TNC	Nombre de poste inscrits	Nombre de poste pourvus	Observations
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>						
Directeur/trice Général(e) des Services		TC		1	1	
<b>ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché hors classe	A	TC		1	0	
Attaché Principal	A	TC		1	0	
Attaché territorial	A	TC		10	7	<i>1 Agent en dispo pour convenances perso.</i>
Rédacteur	B	TC		8	8	
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC		2	1	
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC		1	1	
Adjoint Administratif	C	TC		10	10	
Adjoint Administratif	C	TNC	28,00	1	1	
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	TNC	22,00	1	0	
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	TC		7	7	
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	TNC	28,00	1	1	
<b>ANIMATION</b>						
Animateur principal 2ème classe	B	TC		2	2	
Animateur	B	TC		6	6	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	TC		1	1	

Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	TNC	28,00	1	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	TC		3	3	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	TNC	17,5	1	1	
Adjoint d'animation	C	TC		12	9	
Adjoint d'animation	C	TNC	9,69	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	29,00	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	27,14	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	22,50	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	17,47	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	30,00	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	3,00	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	11,45	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	26,41	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	24,76	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	16,50	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	6,63	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	31,31	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	24,67	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	8,71	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	28,00	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	24,62	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	4,90	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	14,70	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	20,00	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	28,50	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	22,00	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	22,35	1	1	

Adjoint d'animation	C	TNC	32,26	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	10,77	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	14,30	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	33,92	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	25,36	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	25,86	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	10,59	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	26,00	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	34,00	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	34,50	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	25,03	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	30,50	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	29,59	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	29,00	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	14,50	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	28,64	1	1	
<b>CULTURELLE</b>						
Conservateur du Patrimoine	A	TC		1	1	
Assistant de Conservation du Patrimoine	B	TC		4	4	
Assistant de Conservation du Patrimoine	B	TNC	17,50	1	1	
Assistant de Conservation principal 1ère classe	B	TNC	31,50	1	1	
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	TC		2	2	
Adjoint du Patrimoine	C	TC		2	1	<i>1 Agent en dispo pour convenances perso.</i>
Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	C	TC		2	2	
Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	C	TNC	17,50	1	1	
<b>MEDICO-SOCIALE</b>						
Educateur de Jeunes Enfants de classe Exceptionnelle	A	TC		2	2	

Educateur de Jeunes Enfants	A	TC		1	1	
Infirmière en Soins Généraux de classe Supérieure	A	TC		1	1	
ATSEM principal 1ère classe	C	TNC	34,38	1	1	
ATSEM principal 1ère classe	C	TNC	24,55	1	1	
ATSEM principal 2ème classe	C	TNC	32,73	1	0	
ATSEM principal 2ème classe	C	TNC	31,50	1	1	
ATSEM principal 2ème classe	C	TNC	26,00	1	1	
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	TC		1	1	
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	TC		6	5	
<b>SPORTIVE</b>						
Educateur APS principal 1ère classe	B	TC		1	1	
<b>TECHNIQUE</b>						
Ingénieur principal	A	TC		1	1	
Ingénieur	A	TC		2	1	
Ingénieur	A	TNC	31,50	1	1	
Technicien principal 1ère classe	B	TC		1	1	
Technicien principal 2ème classe	B	TC		3	3	
Technicien principal 2ème classe	B	TNC	29,75	1	1	
Technicien principal 2ème classe	B	TNC	28,00	1	1	
Technicien principal 2ème classe	B	TNC	35,00	1	1	
Technicien	B	TC		5	4	1 Agent en dispo pour convenances perso.
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC		1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC	30,58	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC	34,5	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC	26,00	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC	34,41	1	1	

Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC		9	9	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC	26,29	1	0	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC	30,00	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC	31,32	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC	17,00	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC	18,25	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC	30,06	1	1	
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	TNC	33,89	1	1	
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	TNC	33,00	1	1	
Adjoint technique	C	TC		17	17	
Adjoint technique	C	TNC	15,41	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	30,11	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	17,60	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	21,65	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	21,68	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	23,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	6,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	25,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	28,69	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	28,16	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	26,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	28,01	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	33,50	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	21,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	12,32	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	17,50	1	1	

Agent de maîtrise	C	TC		2	2	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>						
Chef de Service Police Municipale Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC		1	1	
Chef de Service Police Municipale Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC		1	1	
TOTAUX				215	200	

**D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**D'ACTER** que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-2 (vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), ou 3-3 1° (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes), ou 3-3 2° (lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifient pour les emplois de catégorie A) de la loi n°8453 du 26 janvier 1984, ou 3-3 4° lorsque la quotité de travail est inférieure à 17h30 ;

**DE PRECISER** qu'il pourra être fait appel à du personnel contractuel sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour permettre le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (à temps partiel, en congés annuels, en congé de maladie (maladie ordinaire, grave ou longue maladie, en congé de longue durée), en congé de maternité ou d'adoption, en congé parental ou de présence parentale, en congé de solidarité familiale, en cas de mise en disponibilité pour convenances personnelles, en raison de tout autre congé régulièrement octroyé (non titulaires) ... ;

**D'ACTER** qu'il pourra y avoir recours à l'emploi de personnel sur la base des articles 3 1° et 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sur les différents services ;

**D'ACTER** qu'il pourra y avoir recours à l'emploi de personnel sur la base de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le contrat de projet est un contrat de droit public qui permet de mener à bien une opération ou un projet identifié en recrutant un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Terre d'Emeraude Communauté ;

**DE CHARGER** Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à l'application de ce document.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 039-200090579-20220330-B\_2022\_013-DE



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

Le Président

